

◎公の刊行物の交換に関する日本国政府とフランス共和国
政府との間の交換公文

(略称) フランスとの公の刊行物交換取極

昭和五十五年 四月二十八日 パリで
昭和五十五年 四月二十八日 効力発生
昭和五十五年 六月五日 告示

(外務省告示第二二〇号)

目次

日本側書簡	四四五
1 合意される表に基づく公の刊行物の定期的な提供	四四五
2 日本国の刊行物の送付のための交換機関	四四五
3 フランスの刊行物の送付のための交換機関	四四五
4 未公開文書	四四六
5 刊行物の無償交換及び運送費用の分担	四四六
6 寄与の同等性	四四六
フランスとの公の刊行物交換取極	四四三

ページ

フランスとの公の刊行物交換取極

7	他の交換への影響	四四六
8	現行法令の範囲内における取極の実施	四四六
9	効力発生、有効期間及び終了	四四六
	フランス側書簡	四四八

(公の刊行物の交換に関する日本国政府とフランス共和国政府との間の交換公文)

(日本側書簡)

書簡をもつて啓上いたします。本使は、日本国国立国会図書館とパリ国立図書館との間の公の刊行物の交換に關し在フランス日本国大使館とフランス外務省との間に行われた討議に言及するとともに、日本国政府に代わつて次の取極を確認する光榮を有します。

1 各政府は、この取極の効力發生の遅くとも六箇月後に日本国立国会図書館とパリ国立図書館との間の合意により作成される表に掲げられる自国の公の刊行物の各一部を他方の政府に定期的に提供する。前記の表は、両国立図書館の責任者間の了解の後に修正し、拡張し、又は縮小することができぬ。

2 日本国の刊行物の送付のための公式の交換機関は、日本国立国会図書館とし、同図書館は、また、フランスの刊行物の受領する。

3 フランスの刊行物の送付のための公式の交換機関は、パリ国立図書館とし、同図書館は、また、日本国の刊行物を受領

フランスとの公の刊行物交換取極

(Lettre française)

Paris, le 28 avril, 1980

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre de Votre Excellence en date d'aujourd'hui par laquelle Votre Excellence a bien voulu m'informer de ce qui suit :

"En me référant aux discussions qui ont eu lieu entre l'Ambassade du Japon en France et le Ministère français des Affaires Étrangères au sujet d'un échange de publications officielles entre la Bibliothèque Nationale de la Diète Japonaise et la Bibliothèque Nationale de Paris, j'ai l'honneur de confirmer, au nom du Gouvernement du Japon, l'accord suivant :

1) Chaque Gouvernement fournira régulièrement à l'autre Gouvernement un exemplaire de chacune de ses publications officielles décrites dans les listes établies d'un commun accord par la Bibliothèque Nationale de la Diète Japonaise et la Bibliothèque Nationale de Paris au plus tard six mois après l'entrée en vigueur du présent accord. Ces listes pourront être modifiées, augmentées ou réduites après entente entre les responsables des deux Bibliothèques Nationales.

2) L'organisme officiel d'échange pour la transmission des publications japonaises sera la Bibliothèque Nationale de la Diète japonaise qui recevra aussi les publications françaises.

3) L'organisme officiel d'échange pour la transmission des publications françaises

- ための交換機関未公開文書
- 4 この取極は、いづれの政府に対しても、公開されてゐない文書を送付する義務を課するものではない。
- 5 刊行物は、無償で交換される。2及び3にいう両国の公式の交換機関は、それぞれ、他方の機関にとつて最も便利な荷卸し地までの自国の刊行物の郵便、鉄道又は船舶による運送の費用及び他方の国の刊行物の自国内における運送に關して生ずる費用を負担することが確認される。
- 6 両政府の寄与は、相当程度に等しくなければならぬ。
- 7 この取極は、両国の政府機関又は公的機関の間において既に行われているいかなる刊行物の交換にも影響を及ぼすものではない。
- 8 各政府は、自国の現行法令が許す範囲内において、この取極に定める約束を実施しなければならない。
- 9 この取極は、フランス政府に代わつてこの取極を確認される閣下の返簡の日付の日に効力を生ずる。この取極は、無期限に効力を有する。ただし、いづれの政府も、六箇月の予告をもつてこの取極を終了させることができる。
- 刊行物の無償交換及び運送の費用の分担
- 寄与の同等的性
- 他の交換への影響
- 現行法令の範囲内における取極の実施
- 効力発生及び終了の間

- sera la Bibliothèque Nationale de Paris qui recevra aussi les publications japonaises.
- 4) Le présent accord ne mettra aucun des deux Gouvernements dans l'obligation d'envoyer des documents n'ayant pas un caractère public.
- 5) Les publications seront échangées à titre gratuit. Il est confirmé que chacun des deux organismes officiels d'échange mentionnés aux paragraphes 2) et 3) supportera les frais d'acheminement des publications de son pays par voie postale, ferroviaire et maritime jusqu'au point de débarquement qui convient le mieux à l'autre organisme, ainsi que les charges encourues sur son propre territoire pour le transport des publications de l'autre pays.
- 6) Les contributions des deux Gouvernements devront être sensiblement équivalentes.
- 7) Le présent accord n'influencera pas un échange de publications quelconque déjà existant entre des organismes gouvernementaux ou des organisations officielles des deux pays.
- 8) Chaque Gouvernement sera tenu d'exécuter les engagements contenus dans le présent accord dans la limite où ses lois et règlements en vigueur le permettent.
- 9) Le présent accord entrera en vigueur à la date de la réponse de Votre Excellence confirmant le présent accord au nom du Gouvernement français. Le présent accord est conclu pour une période indéfinie. Toutefois, l'un ou l'autre des deux Gouvernements peut le dénoncer moyennant un préavis de six mois.

本使は、閣下がフランス政府に代わつて前記の取極を確認されれば幸いであります。

本使は、以上を申し進めるに際し、ここに閣下に向かつて敬意を表します。

千九百八十年四月二十八日にパリで

フランス駐在

日本國特命全權大使 井川克一

外務大臣 ジャン・フランソワ・ポンセ閣下

フランスとの公の刊行物交換取極

Je serais obligé à Votre Excellence de bien vouloir confirmer, au nom du Gouvernement français, l'accord ci-dessus mentionné. " J'ai également l'honneur de confirmer, au nom du Gouvernement français, l'accord dont fait état la lettre de Votre Excellence. "

Je saisis cette occasion pour prier Votre Excellence, Monsieur l'Ambassadeur, d'agréer les assurances de ma plus haute considération.

(Signé) Jean François-Poncet
Ministre des Affaires
Étrangères

Son Excellence
Monsieur Katsuchi Ikawa
Ambassadeur Extraordinaire et
Plénipotentiaire du Japon en France

四四七

(フランス側書簡)

フランス側書簡

(訳文)

書簡をもつて啓上いたします。本大臣は、以下のことを本大臣に通報する本日付けの閣下の書簡を受領したことを確認する光栄を有します。

(日本側書簡)

本大臣は、更に、閣下の書簡に述べられた合意をフランス共和国政府に代わつて確認する光栄を有します。

本大臣は、以上を申し進めるに際し、ここに閣下に向かつて敬意を表します。

千九百八十年四月二十八日にパリで

外務大臣 ジャン・フランソワ・ボンセ

フランス駐在

日本国特命全権大使 井川克一閣下

(参考)

この取極は、日本国国立国会図書館とパリ国立図書館との間の公の刊行物の相互交換についての両政府間の合意を確認したものである。